

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2025-04-0189

Dynamiques urbaines

☎ : 0298335199

*Arrêté portant prolongation d'une enquête publique unique relative au projet
Arkéa Park à Guipavas et à la mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de Brest métropole*

Le Président de Brest métropole,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 123-9,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°E 25000012/35 du 3 février 2025 par laquelle Madame la Conseillère Déléguée auprès du tribunal administratif de Rennes a constitué la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, laquelle est composée de :

- Madame Sylvie Couloigner, Présidente ;
- Monsieur Jean-Luc Pirot, membre titulaire ;
- Madame Elyane Torrent, membre titulaire ;

Vu l'arrêté n° A 2025-03-0157 du 6 mars 2025 du Président de Brest métropole portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet Arkéa Park à Guipavas et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

Vu les courriers des 14 et 17 avril 2025 par lesquels Madame la Présidente de la commission d'enquête a informé le Président de Brest métropole de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée de quinze jours,

Vu l'arrêté n° A 2025-04-0186 du 14 avril 2025 du Président de Brest métropole portant délégation de fonctions et de signature pour les congés de printemps 2025,

Considérant la forte participation du public depuis l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que la commission d'enquête a sollicité la désignation et l'avis d'un expert hydrogéologue sur le projet,

Considérant qu'une partie du public souhaite disposer d'informations et d'échanges complémentaires avec la commission d'enquête,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par l'arrêté susvisé de 15 jours, soit jusqu'au mardi 13 mai inclus afin d'assurer la bonne information et la participation du public sur ce projet,

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'arrêté n° A 2025-03-0157 du 6 mars 2025 du Président de Brest métropole

Les dispositions des articles 2, 5, 7, 8 et 9 de l'arrêté n° A 2025-03-0157 du 6 mars 2025 du Président de Brest métropole portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet Arkéa Park à Guipavas et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brest métropole sont modifiées et complétées selon les dispositions suivantes.

Les autres dispositions de l'arrêté n° A 2025-03-0157 du 6 mars 2025 du Président de Brest métropole demeurent inchangées.

Article 2 : Prolongation de la durée d'enquête publique

L'enquête publique unique portant sur le projet Arkéa Park à Guipavas et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brest métropole, initialement prévue du vendredi 28 mars 2025 à 9h30 au lundi 28 avril 2025 à 18h00, est prolongée jusqu'au mardi 13 mai 2025 à 18h00.

Article 3 : Permanences complémentaires de la commission d'enquête

En complément des permanences prévues à l'article 9 de l'arrêté n° A 2025-03-0157 du 6 mars 2025, la commission d'enquête assurera deux permanences supplémentaires pour recueillir les observations et propositions du public :

- le mardi 6 mai 2025, en mairie de Guipavas, place Saint-Éloi, de 9h30 à 12h30 ;
- le mardi 13 mai 2025 à l'Hôtel de métropole, 24 rue Coat ar Guéven à Brest, de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Publicité de la prolongation de l'enquête publique

Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le lundi 28 avril 2025, dans les journaux « Ouest-France » et « le Télégramme ».

Cet avis sera publié par voie d'affichage avant la date initiale de clôture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci soit **jusqu'au mardi 13 mai 2025** à l'hôtel de métropole et dans les mairies des huit communes de Brest métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Brest métropole (www.brest.fr), de la mairie de Guipavas (www.guipavas.bzh) et sur le site www.registre-dematerialise.fr/6071 accueillant l'enquête publique dématérialisée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché sur le site d'implantation du projet, ainsi que sur les lieux du territoire précisés sur la liste d'affichage *in situ*.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de prolongation et jusqu'à la clôture de l'enquête, le dossier demeure consultable dans les conditions fixées par l'arrêté n° A 2025-03-0157 du 6 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique.

Article 6 : Modalités permettant au public de présenter ses observations

Pendant toute la durée de prolongation et jusqu'à la clôture de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions fixées par l'arrêté n° A 2025-03-0157 du 6 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique.

Pour être recevables, les contributions devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 13 mai 2025 à 18 heures.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de Brest métropole, le Maire de Guipavas, la commission d'enquête, ainsi que la SAS Holdisport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le dix-huit avril deux mille vingt-cinq

**Pour le Président,
La Vice-Présidente,**

Tifenn QUIGUER